

**Avril 2015**

Livret d'accueil salariés



FONDATION

# Accueil SALARIÉS

OVE est une fondation, gestionnaire d'établissements et services sociaux et médicaux sociaux, reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013.

## Les missions de la fondation

### Une culture humaniste, citoyenne et laïque

Depuis 1945 OVE accompagne des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. Ses structures et ses actions se sont sans cesse adaptées aux besoins et aux évolutions de notre société, accueillant progressivement des publics nouveaux.

La fondation se donne aujourd'hui pour mission d'accueillir et d'accompagner des personnes, en situation de handicap ou de dépendance, à tous les âges de la vie.

La fondation est attachée à la laïcité, aux fondements et aux finalités de l'école publique, à la citoyenneté. Elle défend le droit de la personne accueillie et la reconnaissance de son identité propre. Elle contribue à ce qu'elle puisse accéder à une vie aussi autonome que possible et bénéficier de l'égalité des droits et des chances reconnue à tous les citoyens.

La Fondation OVE a été reconnue fondation d'utilité publique par décret du 20 décembre 2013. Elle poursuit sa mission d'intérêt général en faveur des personnes les plus vulnérables.

- **Pratiquer l'accueil inconditionnel et orienter ses efforts vers ceux qui en ont le plus besoin.**
- **Organiser la prestation dans la continuité d'un parcours personnel.**
- **S'appuyer sur le partenariat, l'interdisciplinarité et le travail en réseau.**
- **Former les professionnels, les accompagner dans leur métier et valoriser leur savoir-faire.**

[www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)

# LA VIE DES SALARIÉS, LEUR MISSION PROFESSIONNELLE

# ORGANISATION ANNUELLE DE LA DURÉE DU TRAVAIL

Dans le souci de concilier logique d'identité professionnelle, découplage des compétences et travail pluridisciplinaire, OVE a construit son "référentiel métiers" qui présente les missions de ses équipes par filière :

## Filière "ÉDUCATION ET INSERTION"

Elle rassemble les équipes de professionnels chargés de conduire les projets personnalisés dans leur triple dimension, éducative, thérapeutique et sociale.



## Filière "MÉDICAL ET PARAMÉDICAL"

Elle est composée de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux. Le pôle de soins constitue un maillon essentiel dans l'élaboration des stratégies éducatives des structures OVE.



## Filière "LOGISTIQUE"

Elle assure des activités de support aux processus éducatifs, thérapeutiques et sociaux. Les professionnels de la filière sont chargés principalement du bon fonctionnement matériel et logistique de la structure, de la sécurité et du bien-être des usagers.



## Filière "ADMINISTRATION ET GESTION"

La filière assure la gestion d'opérations administratives supports des processus éducatifs, thérapeutiques et sociaux.



OVE recourt à plusieurs modes de modulation à l'année, le nombre total d'heures équivaut en moyenne à 35 h par semaine. Cette annualisation fait l'objet d'une programmation indicative annuelle et individuelle définissant les périodes d'activité, les périodes d'inactivité, ainsi que les congés prévus par l'employeur. L'annualisation est le mode d'aménagement du temps de travail qui permet selon OVE la meilleure adéquation possible entre les besoins de prise en charge des usagers et les intérêts des salariés.



## LES CONGÉS

La période d'acquisition des congés payés s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. Chaque salarié acquiert 25 jours ouvrés (du lundi au vendredi) par année complète. Le congé payé annuel du personnel permanent est prolongé de deux jours ouvrés par période de cinq ans d'ancienneté, avec un maximum de cinq jours.

Le personnel a obligation de prendre a priori et au minimum quatre semaines de congés durant la période normale de prise des congés, fixée du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Ensuite tous les congés doivent être soldés au 31 décembre.

- Selon votre structure d'affectation et votre emploi, vous bénéficiez de congés payés annuels supplémentaires pris par trimestre (congés trimestriels).
- Si votre structure est fermée collectivement, vos congés seront posés en priorité pendant les périodes de fermeture. Si vous n'avez pas acquis suffisamment de congés pour la fermeture, vous pouvez prétendre dans certaines situations à une indemnisation par Pôle Emploi.

Une grille annuelle fait apparaître le programme de l'ensemble de vos congés.



## Accompagner la personne

**En complément de leur mission, OVE demande à chacun des professionnels des quatre filières de s'impliquer dans le projet de la structure et de contribuer par son action, à la qualité de vie des usagers dans l'établissement ou le service.**

# EN PRATIQUE...

## LE RÈGLEMENT

**Affiché et disponible dans chaque établissement** Il vous précise les règles disciplinaires, d'hygiène et de sécurité pour assurer le meilleur fonctionnement de l'établissement ou du service. En particulier, toute absence doit être immédiatement signalée. Dans le cas d'un arrêt de travail, vous devez transmettre votre justificatif dans un délai de 48 h maximum ; et dès connaissance en cas de prolongation. La "charte sur l'utilisation des ressources informatiques" est remise par ailleurs à tout salarié utilisateur.

## LA RÉMUNÉRATION

**Le paiement des salaires est effectué par virement bancaire, le dernier jour ouvrable du mois.**

En cas d'absence indemnisée par la sécurité sociale, le salarié perçoit directement de la sécurité sociale les indemnités journalières et directement d'OVE un éventuel complément de salaire à la charge de l'employeur. Pour les arrêts longs, un éventuel complément de salaire à la charge d'un organisme de prévoyance existe. Les salariés qui se trouveraient en difficulté en raison d'un non versement anormal de leurs indemnités journalières par la sécurité sociale sont invités à se faire connaître auprès du service RH de la direction générale afin qu'une solution puisse être recherchée, notamment sous forme d'avance exceptionnelle.

## LA FORMATION

OVE consacre chaque année près de 4 % de sa masse salariale à l'investissement en matière de formation professionnelle par l'intermédiaire du plan de formation (initiative employeur) ou à l'initiative du salarié (CPF ou CIF).

4%

## LA CONVENTION COLLECTIVE

La fondation OVE est adhérente de la Fegapei et applique la Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

**Un exemplaire est consultable au secrétariat de l'établissement.**

## L'ENTRETIEN ANNUEL D'ACTIVITÉ L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

**Un entretien individuel d'activité et de formation** est réalisé régulièrement dans les ESSMS. L'entretien permet d'aborder les questions professionnelles, de métier, de formation, de moyens et de conditions de travail.

## LES FRAIS PROFESSIONNELS

Pour toute demande de remboursement de frais professionnels vous devez utiliser la **"note de frais OVE"** et lui joindre tous les justificatifs.



Vous trouverez la liste et les coordonnées des établissements et services sur le site OVE : **[www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)** sous l'onglet nos établissements.

Liste des établissements et services

## Changement de situation

*Tout changement de votre situation familiale ou de domicile doit être immédiatement signalé au secrétariat (mariage, naissance, divorce, veuvage, déménagement, etc.).*

## L'action logement

*Dans le cadre du versement par OVE d'une cotisation employeur à un organisme collecteur agréé au titre du logement des salariés, AMALLIA propose, sous certaines conditions, des aides à l'accession, à la location, à la mobilité et des aides particulières.*

- Convention collective du 15 mars 1966 des établissements et services pour personnes handicapées et inadaptées.
- Accord de branche visant à mettre en œuvre la création d'emplois par l'ARTT, signé le 1<sup>er</sup> avril 1999.
- Accord d'entreprise ARTT du 28 juin 1999 et ses avenants.
- Accord de branche sur le temps partiel modulé du 3 avril 2001.

Quelques textes conventionnels

# SANTÉ - SOCIAL - PRÉVENTION

## CAISSE DE RETRAITE, DE PRÉVOYANCE ET MUTUELLE

### Retraite

vous adhérez obligatoirement à la caisse de retraite complémentaire :

- pour les non cadres, et les cadres sur la tranche A de rémunération, à la CIPS (ex CPM) - groupe Malakoff-Médéric
- pour les cadres, sur la tranche B de rémunération, à la CIPC-R (groupe Malakoff-Médéric).

### Prévoyance

vous adhérez également dès votre embauche à un régime collectif obligatoire dont les garanties concernent les risques d'incapacité au travail (arrêt maladie ou accident), d'invalidité ou de décès. Une notice d'information détaillée est communiquée à chaque salarié.

### Mutuelle

vous adhérez obligatoirement, dès 3 mois d'ancienneté, au régime collectif obligatoire de mutuelle par l'intermédiaire de votre employeur. Pour le salarié, la cotisation est prise en charge à moitié par l'employeur. Une notice d'information détaillée est remise. Des cas de refus sont possibles mais doivent être demandés au plus tard dans les 30 jours suivant l'embauche.



Chaque ESSMS est doté d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce DUERP doit être affiché. A chaque risque professionnel notable sont associées une ou plusieurs mesures de prévention.

DUERP

## MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque ESSMS OVE adhère à un service inter entreprises de médecine du travail.

**Le médecin du travail est l'interlocuteur du salarié et de l'employeur pour les questions de santé au travail et de prévention.**

Outre la visite médicale d'embauche, vous bénéficiez de visites périodiques ou, en cas de reprise, après un arrêt de travail d'au moins 30 jours.



### Abonnement de transport collectif

Sur présentation d'un justificatif, l'employeur prend en charge la moitié du coût d'un abonnement de transport collectif.



### Accès numérique

Selon la durée de votre contrat et dans le cadre d'une utilisation professionnelle, vous disposez d'une adresse de messagerie sous la forme **prenom.nom@fondation-ove.fr** ainsi que d'un accès à l'agenda partagé.



### Le blog RH d'OVE

<http://blog.fondation-ove.fr/grh/>  
Pour accéder à des informations courantes en matière de congés payés, de formation ou de protection sociale, pour connaître les accords de branche, accords conventionnels nationaux et accords d'entreprise.



Document imprimé par l'ESAT MYRIADE

21 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél. : 06 17 65 02 59



Direction générale, OVE

19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin  
Tél. 04 72 07 42 00

[www.fondation-ove.fr](http://www.fondation-ove.fr)